

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 18/11/2024

VOI.24.00.A02941

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE ABBE SIEYES et RUE FRERES CHAFFANJON

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise HOLTZINGER  
Considérant que des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/11/2024 au 20/11/2024 RUE ABBE SIEYES et RUE FRERES CHAFFANJON

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 19/11/2024 et jusqu'au 20/11/2024, selon l'avancement des travaux, de forts empiètements ainsi qu'une circulation alternée manuellement ou par panneaux de type B15+C18 pour être instaurés, RUE ABBE SIEYES et RUE FRERES CHAFFANJON entre la RUE COLOMBOT et la RUE PIERRE DONZELOT.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 NOV. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée

